

## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

\* \* \* \* \*

Le 24 janvier 2024, se sont réunis en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 15 janvier 2024.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette -  
MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTE EXCUSÉE** : LEMOINE Catherine pouvoir à LERMET Thierry -

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du 12 décembre 2023 à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### **D2024 01 01 - COMPTABILITÉ - OUVERTURE DES CRÉDITS 2024 POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire demande au Conseil, l'autorisation de solliciter l'ouverture de crédits pour 2024 afin de pouvoir mandater les factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 et ce, dans la limite de 25 % des sommes budgétées (budget primitif + décisions modificatives) en investissement en 2024.

Chapitre – article	Budget voté 2023 + DM	Ouverture crédits à hauteur de 25 %
Chapitre 20 – article 2031	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 20 – article 2033	2 500,00 €	625,00 €
Chapitre 204 – article 2041582	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21 – article 2111	60 000,00 €	0 €
Chapitre 21 – article 2128	11 494,00 €	0 €
Chapitre 21 – article 21311	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21 – article 21312	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 21 – article 21318	38 000,00 €	9 500,00 €
Chapitre 21 – article 2135	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 21 – article 2151	75 000,00 €	0 €
Chapitre 21 – article 21534	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21 – article 21578	2 310,00 €	577,00 €
Chapitre 21 – article 2181	7 232,00 €	1 808,00 €
Chapitre 21 – article 2183	5 000,00 €	0 €
Chapitre 21 – article 2184	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 21 – article 21531	28 800,00 €	5 000,00 €
Chapitre 26 – article 261	2 000,00 €	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2024.

## **D2024 01 02 - COMPTABILITÉ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

L'adjointe aux finances, Sylvie Sénéchal rappelle les taux en vigueur pour 2023 :

- TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65
- Taxe habitation résidences secondaires : 3,60
- Taxe d'aménagement : 3,50

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Il est rappelé au conseil que les taux n'ont pas été augmenté en 2023 et que la revalorisation de la base pourrait être inférieure au taux de l'inflation. Concernant la taxe d'aménagement M. le Maire rappelle la volonté de l'agglomération d'uniformiser ce taux à 5% pour l'ensemble des communes. Il est aussi rappelé que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la suite d'une délibération prise en février 2023 aux les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Par 6 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre
  - **DÉCIDE** de maintenir les taux TFB à et TFNB, soit :
    - TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5
    - TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65
    - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- Par 8 voix pour, 3 abstentions et 5 contre
  - **DÉCIDE** une hausse du taux de la taxe d'habitation et d'aménagement comme suit :
    - Taxe habitation résidences secondaires : 5
    - Taxe d'aménagement : 4
    - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Droits de préemptions :** la commune est sollicitée sur les droits de préemptions sur la parcelle AB 368 au 57 route de l'Écutay. M. Le Maire souhaite échanger sur l'opportunité de préempter ou non ce bien afin de créer un local technique et un garage pour la commune. Il précise que cette idée a été soumise à notre employé communal et que ce dernier trouve que ce bâtiment n'est pas vraiment approprié pour cela. Après discussion, le conseil décide de ne pas préempter cette parcelle.

**Lotissement La Fontaine :** suite à la demande des lotisseurs privés de reprise de la voirie et des espaces verts par la commune une réponse de défavorable leur avait été envoyée le 12 février 2021. Les lotisseurs ont souhaité défendre leur position et nous avons reçu Messieurs Aimé et Duculty lors d'une réunion hebdomadaire du conseil et décidé lors du conseil de juin 2021 d'étudier la possibilité d'une convention mais uniquement pour la voirie. Une convention qui, pour rappel, suscite de nombreuses réserves (expertise des travaux, éclairage...) mais également pour les personnes ayant déjà fait l'acquisition d'une parcelle sans en avoir connaissance. Les travaux étant quasi terminés le Maire demande aux conseillers de se positionner et dans la positive une délibération et une convention seront préparées pour un prochain conseil. Après concertation, le conseil décide de ne pas répondre favorablement à la demande de reprise de la voirie du lotissement La Fontaine.

**Commission chemin/patrimoine :** M. le Maire explique la volonté de la commune de créer une telle commission mais qui fonctionnerait sous forme associative. Cette association sera conduite par M. Jacky Signovert. Elle aurait pour but d'ouvrir et de baliser les chemins communaux, d'étudier les liaisons voies douces possibles et éventuellement entretenir le patrimoine bâti. Une réunion est programmée le vendredi 1er mars à la mairie pour étudier sa mise en place. Une communication sera faite pour inviter les personnes intéressées.

**Classe en 4 :** une réunion est programmée le mardi 20 février à 18h30 en mairie sur le sujet. Comme expliqué lors du dernier conseil, le souhait serait, à minima, la réalisation d'une photo de classe. Le Maire demande aux conseillers de relayer sur cette démarche qui le sera aussi sur l'application PanneauPocket et le site de la commune

**Sécurisation Place Simone VEIL :** un sondage sur les 4 options sélectionnées en conseil est en cours sur la commune. Des bulletins et des urnes ont été mises en place à cet effet au commerce et à la mairie. Date limite des réponses : le 10 février. Possibilité de répondre par email. Une communication a été faite sur l'application PanneauPocket et sur le site de la commune.

**PLUiH :** M. Le Maire rappelle que le PLUiH a été arrêté à l'unanimité des votes le 21 décembre dernier en conseil communautaire. L'avis des communes sera demandé ce premier trimestre. M. Le Maire pense qu'il est bien de consacrer du temps à l'étude de ce PLUiH et au zonage défini sur la commune avant la délibération en conseil. Une réunion à cet effet est proposée lundi 12 février. Il est rappelé la réunion prévue pour les élus par Annonay Rhône Agglo le 30 janvier, qui parlera entre autres de ce sujet. Aujourd'hui, il est possible pour tout à chacun de télécharger l'ensemble des documents de ce PLUiH sur le site de l'agglomération. Cependant pour les particuliers, il faudra attendre la tenue de l'enquête publique pour éventuellement formuler des observations. Enquête qui se déroulera en juin ou septembre 2024.

**Franchissement du Rhône :** M. Le Maire présente les différents scénarios à l'étude concernant la réalisation d'un pont sur le Rhône et sa liaison vers les différents axes routiers. Même si aucun scénario n'est aujourd'hui arrêté, il est décidé que cette étude soit accessible à l'ensemble des habitants. Ce document sera donc consultable en mairie et si cela est possible également sur le site la commune.

**Foulée du Saint-Joseph :** samedi 10 février aura lieu la foulée du Saint-Joseph. M. Le Maire sollicite les conseillers pour la remise des coupes qui seront offertes par la commune.

**Centre-Bourg :** l'inauguration du nouveau centre est prévue le 27 avril 2024 à 11h, date anniversaire de la première année du commerce. Les invitations seront prochainement préparées

**Travaux Bibliothèque :** M. Le Maire rappelle que ces travaux seront coordonnés par la commune. La commission travaux composée de Laurence CROUZET, Guillaume POSE, Christophe MONTABONNET, Jacky SIGNOVERT et Alain DESCORMES sous la responsabilité de Stéphane DUCOING sera sollicitée prochainement.

**Questions diverses des conseillers :** M. Le Maire rappelle le fonctionnement de la préemption faite par EPORA au nom de la commune sur secteur Masson Nord. Il précise l'avancement de Via Fluvia dont le tracé a fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour solutionner les blocages d'acquisitions foncières. Il est aussi fait part de dépôt de déchets sauvages aux abords du Rhône. Il sera demandé à l'employé communal de nettoyer et si cela est compliqué pour lui il sera demandé une aide aux services techniques des communes voisines concernées aussi par ces incivilités.

Prochain conseil : non arrêté

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

\* \* \* \* \*

Le 4 mars 2024, se sont réunis en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 24 février 2024.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette  
MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume- SÉNÉCHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTS EXCUSÉS** : SAUREL Virginie pouvoir à AIMÉ Véronique, LEMOINE Catherine pouvoir à  
Thierry LERMET, DUCOING Stéphane pouvoir à SÉNÉCHAL Sylvie

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du 22 janvier 2024 à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### **D2024 03 03 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N ° D 2024 01 02 DU 22 JANVIER 2024 RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024**

Mme Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances explique que par délibération n° D 2024 01 02 en date du 22 janvier 2024, le conseil municipal fixait les taux d'impositions pour l'année 2024. Cependant, le service de légalité de la préfecture nous informe que cette délibération ne respecte pas l'article 151 de la loi de finances pour 2024 qui stipule que le taux de TH sur les résidences secondaires peut être augmenté que si ce dernier est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes de son département (Ardèche 11,23%) auquel cas ce taux peut être majoré dans la limite de 5% de cette moyenne.

Il est donc demandé au conseil de retirer la délibération D 2024 01 02 en date du 22 janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le retrait de la délibération D 2024 01 02

### **D2024 03 04 - COMPTABILITÉ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

L'adjointe aux finances, Sylvie Sénéchal rappelle les taux en vigueur pour 2023 :

- TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65
- Taxe habitation résidences secondaires : 3,60
- Taxe d'aménagement : 3,50

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Il est rappelé au conseil que les taux n'ont pas été augmentés en 2023 et que la revalorisation de la base pourrait être inférieure au taux de l'inflation. Concernant la taxe d'aménagement M. le Maire rappelle la volonté de l'agglomération d'uniformiser ce taux à 5% pour l'ensemble des communes. Il est aussi rappelé que la taxe d'habitation ne

concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la suite d'une délibération prise en février 2023 aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Par 7 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre
  - **DÉCIDE** de maintenir les taux TFB à et TFNB, soit :
    - TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5
    - TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65
    - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- Par 8 voix pour, 3 abstentions et 4 contre
  - **DÉCIDE** une hausse du taux de la taxe d'habitation et d'aménagement comme suit :
    - Taxe habitation résidences secondaires : 4,16
    - Taxe d'aménagement : 4
    - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 03 05 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) D'ANNONAY RHONE AGGLO – AVIS DE LA COMMUNE**

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, qui a été approuvé le 28 novembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

**Vu** le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 17 décembre 2019,

**Vu** le travail de reprise du PLUiH entrepris depuis de premier débat,

**Vu** le débat sur le PADD qui se s'est déroulé en conseil municipal,

**Vu** le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 6 avril 2023,

**Vu** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les groupes de travail, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLUiH,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH,

**Considérant** que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à la majorité POUR 12 voix : Véronique Aimé, Lilian Chomel, Alain Descormes, Stéphane Ducoing, Magali Furminieux, Catherine Lemoine, Thierry Lermet, Eliette Malsert, Guillaume Posé, Virginie Saurel, Sylvie Sénéchal et Jacky Signovert - CONTRE 1 voix : Christophe Montabonnet, ABSTENTION 2 voix : Laurence Crouzet et Françoise Lourme ; **décide** :

- **Article 1** : d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo
- **Article 2** : d'assortir cet avis avec les observations suivantes
  - Les changements de destination demandés lors des ateliers ne sont pas mentionnés sur la carte. Il est demandé qu'un changement de destination soit positionné sur les parcelles suivantes : AA34 au Cros du lac, AA363 aux Rivattes, AA 175 à Sonier et AC 326, AC 327, AC 458 sur Brunieux.
  - PAPAG zone des Grangettes : cette trame, qui ne semble pas pertinente pour répondre aux attentes et au projet de la commune, suscite beaucoup d'interrogations. Il serait bien de retravailler à la définition de cette zone à fort enjeux, notamment par la suppression de ce PAPAG, d'autant plus que le secteur des Grangettes est déjà classé en zone d'urbanisation 2AU (nécessitant une modification du PLUiH pour permettre son urbanisation)
  - Parcelle AC224 sur Brunieux : une division parcellaire a été faite sur cette parcelle et un permis est déjà déposé (construction en cours). Le rattachement de cette parcelle à la zone UC 1 limitrophe est demandé.
  - Si la commune est consciente qu'il faut réduire l'artificialisation des sols, certaines parcelles déclassées sont compliquées à justifier. Des parcelles reliées aux réseaux existants et dont certaines peuvent être considérées comme des dents creuses. Ces parcelles sont identifiées sur le secteur du Mortier - références : AB 2, 6, 7, 9, 10, 11, 26 et 486, celui de la Condamine - références : AN 79, 84, 140, 150, 155, 156, 202, 207 et 210 et celui de Gourdan - références : AM 36, 149, 611 et 592. Il est donc demandé que leur classement soit réétudié à l'issue de l'enquête publique.
- **Article 3** : la présente délibération sera transmise à M. Le Président d'Annonay Rhône Agglo

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 03 06 – VOIRIE : CONVENTION AVEC ANNONAY RHÔNE AGGLO CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE**

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement. Aux termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités de passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » et compte tenu des statuts d'Annonay Rhône Agglo qui propose aux communes membres une ingénierie en matière de voirie, il est proposé de désigner Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de cet accord-cadre sera la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique. Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, dont la composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit donc être créée. Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres, ceux-ci désignent un membre titulaire et un membre suppléant selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la Commission a voix prépondérante. Il est également précisé que le quorum de la Commission d'appel d'offres du groupement sera atteint lorsque sont présents, outre le Président, plus de la moitié des membres à voix délibérative.

Au vu de ces éléments, il est proposé de reconduire les membres désignés lors de la précédente convention soit : M. Jacky SIGNOVERT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes et Mme Laurence CROUZET comme membre suppléant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux de voirie
- **DESIGNE** M. Jacky SIGNOVERT et Mme Laurence CROUZET respectivement membre titulaire et suppléant de la commission

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 03 07 - GEPU (Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines) : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Conjointement au renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue des Granges et de la rue du Coteau de la commune de Saint-Désirat, il convient de réaliser les travaux de raccordement de

5 gouttières sur le réseau séparatif d'eaux pluviales par Annonay Rhône Agglo. Ces gouttières sont actuellement raccordées sur le réseau séparatif d'eaux usées ou se déversent directement sur la voirie publique.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020 par suite d'un transfert de compétences. Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales (GEPU), que les communes 2023 participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 3 223,13 €. HT, le montant du fonds de concours sera donc de 1 611,57 € HT.

**VU** l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

**VU** le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales de raccordement de gouttières situées rue du coteau et rue des granges à Saint-Désirat et en annexe de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 3 223,13 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 1 611,57 € hors taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite délibération et
- le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 03 08 - TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REMISE EN FORME DE LA RUE ET DE L'IMPASSE DES GRANGES ET SUR L'INTERSECTION RUE DE COTEAU**

M. le Maire rappelle aux conseillers que des travaux conduits par le SERENA sont en cours sur le secteur. La commune a profité de l'opportunité de ce chantier pour effectuer des travaux de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales. Il se pose la question aujourd'hui si on profite encore plus de cette opportunité avec la remise en état de l'ensemble de la voirie sur ce secteur. Un devis a été fait pour cette opération, il est estimé à 24 000 € h.t. (voir annexe). Il est rappelé aux conseillers que cette année la commune va réaliser beaucoup de travaux et que celui-ci n'était pas programmé. Dans le budget, en cours de préparation il est possible, que si l'on donne suite à ces travaux le recours à un crédit soit nécessaire. Dans tous les cas, Ce projet représente un investissement important pour la commune, il convient donc de solliciter de l'aide pour son financement auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOUHAITE** saisir l'opportunité pour effectuer ces travaux de voirie
- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation de 24 000 € h.t.

- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo ...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**M. le Maire explique que les délibérations prévues pour l'approbation des comptes de gestion et administratif sont remises à plus tard du fait que le compte de gestion ne nous a pas été remis, à ce jour, par la trésorerie.**

## QUESTIONS DIVERSES

**Points travaux : Bibliothèque** : les travaux ont commencé fin février et l'aménagement avance bien. Les devis signés correspondent à l'estimation prévisionnelle de 52 000 € h.t. (participation de La Poste déduite). Il manque cependant le devis final pour le changement des portes. Concernant le mobilier de la Bibliothèque, les bénévoles ont choisi un prestataire et une option est proposée pour un montant de 2 590,00 € h.t. M. le Maire demande si les conseillers sont d'accord pour la valider sachant que l'on resterait toujours dans l'enveloppe estimée. Après discussion, le conseil valide cette option. Il est précisé que les dossiers de demande de subventions ont été déposés.

**Sécurisation Place** : suite au sondage réalisé, 64 bulletins ont été remplis. C'est l'option 1 qui a été retenue. La commande a été passée au prestataire. En attente des délais de livraison et d'installation (environ 8 à 10 semaines). Il est précisé que les dossiers de demande de subventions ont été déposés.

**École** : suite à une baisse régulière de l'effectif, l'Académie a décidé la suppression d'un poste d'enseignant qui a pour conséquence la fermeture d'une classe pour la rentrée prochaine. Une rencontre a eu lieu avec parents et enseignants sur le sujet. Parents et enseignants souhaitent que la qualité de l'enseignement et du périscolaire soient maintenus et demandent à la commune de conserver le poste d'ATSEM à temps partiel dans la future classe qui accueillera les CP. Mme Aimé, en charge du personnel de l'école rappelle que la commune n'a aucune obligation à répondre favorablement à cette demande, le poste d'ATSEM étant réservé aux classes maternelles, qui lui, sera bien-sûr maintenu. Cependant, pour rassurer les enseignants et les parents, elle propose, conjointement avec M. le Maire de répondre favorablement à cette demande. Après discussion, le conseil donne son accord à cette demande.

**École - Cantine** : afin de simplifier le service à la cantine, un self va être testé quelques semaines. En fonction du retour, celui-ci sera ou non maintenu.

**CCAS** : M. le Maire, également président du CCAS de la commune rappelle que lors du dernier Comité du CCAS il a été décidé d'œuvrer aussi pour les plus jeunes et qu'un dispositif d'aide au permis de conduire a été voté. Le règlement et le formulaire d'inscription sont disponibles en mairie et sur le site de la commune.

**Plan déchets** : afin de réfléchir à une gestion plus optimale des déchets, l'agglomération propose la mise en place d'un groupe de travail avec 1 référent commune (2 à 3 réunions/ans). M. le Maire demande si un des conseillers serait intéressé. Françoise Lourme et Eliette Malsert se proposent de rejoindre ce groupe de travail. Leurs coordonnées seront transmises à l'agent en charge de l'animation de ce groupe.

**Point apport compost** : depuis janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de proposer la mise en place du tri à la source des biodéchets. Un appel à projet a été lancé par l'agglomération pour la mise en place d'un site de compostage partagé auquel la commune a répondu favorablement. Le site

envisagé serait le futur parc des cerisiers, près des jardins partagés ou familiaux prévus avec le propriétaire de la parcelle privée. Une formation obligatoire de 2 référents par commune sera alors dispensée et une convention établie. Il est proposé que l'employé communal soit référent avec une, ou plusieurs personnes bénéficiaires d'un des jardins. Après discussion le conseil est favorable à cette proposition.

Il convient aussi de rappeler que dans cette démarche s'inscrit aussi une distribution de composteurs (10 € le composteur en plastique recyclé et 40 € pour le composteur bois). Pour en bénéficier, il faut s'inscrire sur le site de l'agglo : <https://annonayrhoneagglo.fr/Compost-Moi.html>

**Marché** : l'idée qu'un marché s'installe une fois par semaine sur la place Simone Veil revient régulièrement. Cette démarche avait déjà été initiée, sans succès, mais peut-être qu'avec la reprise du commerce celle-ci pourrait être à nouveau activée. Après discussion, il est proposé la mise en place d'une commission marché qui pourrait être étendue aux habitants. Une réunion d'information sera programmée à cet effet. M. Le Maire demande aux conseillers de relayer sur cette démarche qui le sera aussi sur l'application PanneauPocket et le site de la commune.

**Bulletin communal** : il est en cours de finalisation. Il devrait être imprimé fin de la semaine et distribué la première quinzaine de mars.

**Inauguration du Centre-Bourg** : elle est programmée le samedi 27 avril à 11h. L'ensemble de la population y est convié.

**Annonay Jogging club - Foulée du Saint-Joseph** : M. Le Maire fait part des remerciements de l'association à la commune pour son implication dans cet événement.

**Proposition Maison Rostaing** : une proposition de 60 000,00 € pour l'achat de la Maison Rostaing a été faite par un particulier. Celui-ci souhaite en faire 2 logements. Un appartement locatif à l'année et un appartement locatif occasionnel pour des petits séjours. Après discussion, le conseil trouve la proposition trop basse et n'est pas favorable à scinder le logement en 2 pour des raisons de stationnement. Une réponse lui sera faite en ce sens.

**Commission Chemin/patrimoine** : à l'initiative de la municipalité, une démarche pour répertorier et réouvrir les chemins ruraux communaux est à l'étude. Elle serait portée par Jacky Signovert. Une première rencontre a eu lieu vendredi 1<sup>er</sup> mars et une douzaine de personnes étaient présentes pour échanger sur les modalités d'une telle démarche. Pour cette mise en place, 2 modes juridiques sont possibles : soit la création d'une association, soit la signature d'une convention avec la commune qui définirait conjointement avec les bénévoles les ordres de missions. Après discussion, la volonté des participants était d'opter pour la convention, plus simple à gérer et qui leur permettrait d'être assurés en cas d'accident. M. le Maire demande aux conseillers s'ils seraient d'accords pour établir une convention avec des bénévoles pour activer cette démarche. Après discussion, l'ensemble du conseil y est favorable. Une délibération avec cette convention sera donc préparée pour le prochain conseil.

**Prochain conseil** : lundi 8 avril à 18h30

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

\* \* \* \* \*

Le 8 avril 2024, se sont réunis en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 3 avril 2024.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LEMOINE Catherine - LERMET Thierry - LOURME  
Françoise - MALSERT Eliette - POSE Guillaume- SAUREL Virginie - SÉNÉCHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTS EXCUSÉS** : MONTABONNET Christophe pouvoir à LOURME Françoise

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du 4 mars 2024 à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### **D2024 04 09 - COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier d'Annonay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 04 10 - COMPTABILITÉ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Compte Administratif est présenté au Conseil par Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances.

M. le Maire s'absente lors du débat et ne prendra pas part au vote. Ce Compte fait apparaître les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses :	562 079,21 €	
	Recettes :	715 513,85 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses :	660 356,03 €	
	Recettes :	536 147,43 €	
		193 378,44 €	de résultats reportés de 2022
Le résultat de clôture est de :	153 434,64 €	d'excédent de fonctionnement	
Et de :	69 169,84 €	d'excédent d'investissement	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (le maire ne prend pas part au vote) à l'unanimité

- **APPROUVE** Le compte administratif

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **D2024 04 11 - COMPTABILITÉ – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Suite à la présentation du Compte Administratif 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter 153 434,64 € en investissement au compte 1068

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **D2024 04 12 - COMPTABILITÉ – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les subventions attribuées sont versées sous réserve de réception des bilans financiers et des éléments demandés. Un tableau des différentes demandes est présenté et mis en annexe.

Une provision sur ce compte est aussi prévue pour des subventions exceptionnelles possibles qui pourraient être demandées pour aider nos associations.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions allouées aux différentes associations sous réserve de la fourniture des documents budgétaires et renseignements demandés
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 22 000,00 € seront prévus au budget 2024 – compte 6574

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **D2024 04 13 - COMPTABILITÉ – ACHAT D'UN CAMION BENNE – FIN DE LEASING**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des services techniques et en raison de la vétusté du véhicule précédent, l'ancienne municipalité par délibération D2020 0313 du 9 mars 2020 approuvait l'acquisition d'un camion Maxity en crédit-bail sur 48 mois avec option d'achat.

Monsieur le Maire informe le conseil que le crédit-bail arrive à son terme et qu'il convient de se prononcer sur le rachat de ce camion pour un montant de 313,61 € h.t.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** l'achat définitif du camion pour un montant h.T. de 313,61€
- **DIT** que les crédits seront prévus dans le budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **D2023 04 14 – COMPTABILITÉ - VOTE DU BUDGET**

M. le Maire donne la parole à Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances, pour une présentation détaillée.

Dans la section fonctionnement, les recettes à la baisse s'expliquent par le fait que l'année précédente nous avons bénéficié d'une rentrée exceptionnelle avec la vente du fonds de commerce et la régularisation de la régie. Pour les dépenses, les coûts liés à l'inflation ont été pris en compte et il est prévu une ligne de 110 000 € pour un virement à la section investissement.

Beaucoup de projets sont planifiés cette année et comme délibéré lors du dernier conseil une ligne de crédit a été prévue dans les recettes en section investissement. Elle n'a pas vocation à être utilisée mais permettra si besoin de faire le lien avant l'attribution du remboursement de la FCTVA et des subventions. Il est à noter que sur les recettes liées aux subventions, seules celles qui sont actées ont été notifiées. Un tableau précis de ce budget a été envoyé lors de la convocation et présenté en conseil pour échanges.

<b>La section de fonctionnement s'équilibre à</b>	728 411,07 €	
Dont les dépenses réelles s'élèvent à	594 282,84 €	auxquels s'ajoutent
	134 128,23 €	d'opération d'ordre + virement section investissement
Et dont les recettes réelles s'élèvent à	723 509,92 €	auxquels s'ajoutent
	4 901,15 €	d'opération d'ordre

Les recettes en impôts et taxes s'élèvent à	427 691,92 €	
Les recettes en dotations et participations s'élèvent à	167 157,00 €	

<b>La section d'investissement s'équilibre à</b>	1 429 643,26 €	
Dont	729 381,75	Opération de patrimoine (Régularisation Centre-Bourg)
Le budget réel d'investissement est donc de	700 261,51	
Dont	69 169,84 €	d'excédent investissement
Les dépenses réelles s'élèvent à	695 360,36 €	
	4 901,15 €	d'opération d'ordre
Les recettes réelles s'élèvent à	676 133,28 €	
	24 128,23 €	d'opérations d'ordre

Les recettes en dotations et excédents de fonctionnement 2023 s'élèvent à	207 427,62 €	
Les Recettes de Subventions actées à	258 535,82 €	

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le budget 2024 tel qu'il est présenté

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **D2024 04 15 – BÉNÉVOLAT - CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS ET PETITS TRAVAUX PATRIMONIAUX**

La commune a reçu, de la part d'un groupe d'habitants(es) une offre de collaboration bénévole au service public. Ces personnes possèdent des compétences et de l'expérience dans divers domaines, notamment l'entretien de chemins. Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement des services de la commune de Saint-Désirat et des moyens en personnel dont elle dispose, la collaboration bénévole de ces personnes serait grandement utile aux services.

Pour ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à leur disposition et ces bénévoles seraient placés sous l'autorité hiérarchique de l'adjoint aux travaux ou le conseiller délégué "chemins et patrimoine". La collaboration bénévole pourrait débuter dès 15 avril 2024.

Le contrat d'assurance de la commune garantit bien les risques liés à la collaboration bénévole de tiers aux missions des services publics communaux.

Il est, par conséquent, proposé d'accepter l'offre de collaboration du groupe de bénévoles et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'offre de collaboration de bénévoles pour la réalisation de missions au sein du service public de Saint-Désirat ;
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## QUESTIONS DIVERSES

**Inauguration du Centre-Bourg** : il est rappelé que cette inauguration est prévue le 27 avril à 11h. Le Saint D' a été retenu pour la confection du buffet, le vin a été acheté à la cave coopérative et les jus de fruits à Bruyère. Un spectacle déambulatoire est aussi prévu. Il est demandé aux conseillers d'être présents pour assurer le service. Les invitations ont été envoyées à l'ensemble des partenaires financiers, aux entreprises et à l'ancienne équipe municipale. Une information sera faite sur les différents supports dont dispose la commune pour convier l'ensemble de la population à cet évènement.

**Élections européennes** : les conseillers doivent assurer une permanence pour tenir le bureau des votes, un planning est préparé pour cette journée du 9 juin.

**Convention ADIS** : une convention avec ADIS a été mise en place l'entretien des espaces verts pour les HLM rue de la poste. Celle-ci n'a pas été revue depuis 2003. Son montant est de 90 €/an pour 3/4 passages/an. Il est demandé aux conseillers s'ils pensent qu'il est bien de la revoir à la hausse, sachant que celle-ci sera répercutée aux locataires. Après discussion, il est décidé de revoir la convention avec un montant de 110 €/an. Elle sera préparée pour le prochain conseil.

**Téléphonie - Zones blanches** : la commune a répondu au programme New Deal porté par l'État pour résoudre les zones blanches existantes sur la commune. Après sollicitation des membres du conseil, 3 ont été identifiées : rue de la Poste, rue du Moulin et aux Margirands. Pour y remédier, l'installation d'un pylône de 24 à 30 m de haut serait nécessaire. Un terrain communal serait préférable mais un terrain privé peut être possible.

Il est à noter, que dans le cadre de ce programme il n'en coûtera rien à la commune, et qu'une redevance pour le propriétaire du terrain sera versée (entre 1500 et 2000 €/an). Et que si l'on ne trouve pas de solution, il est possible qu'un opérateur intervienne dans le futur et impose un projet pour lequel on n'aura pas la maîtrise. M. le Maire rappelle que dans tous les cas, ce dossier doit être étudié dans l'intérêt général. Mais quel est-il ? L'installation d'un pylône de 24/30 m ? L'accès à la téléphonie pour tout à chacun dans le village ? Après discussion, le conseil est partagé, mais décide cependant d'étudier 3 sites : 2 communaux et un privé.

**Points travaux :** Parc des Cerisiers, le cabinet qui nous accompagne a revu à la marge le projet suite à la réunion de fin d'année et aux échanges avec Jérôme. Il est présenté aux conseillers. Un RdV pour finaliser et passer à l'opérationnel est prévu lundi 29 avril. Sécurisation place : l'entreprise en charge de la pose des bancs bétons et de la borne escamotable devrait intervenir semaine 20. Bibliothèque : les travaux se poursuivent, ils devraient se terminer cet été. Fibre : une dernière réunion est prévue mardi 9 avril pour la finalisation du déploiement de la fibre. Il est demandé aux conseillers s'ils ont connaissance de points qui resteraient bloquants.

**Jardins familiaux :** M. Joubert propriétaire est d'accord pour conventionner avec la commune pour une utilisation gracieuse de sa parcelle en vue d'y installer des jardins familiaux. Celle-ci sera préparée et délibérée lors du prochain conseil. Une convention devra être aussi rédigée pour les utilisateurs. En vue sa préparation il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le règlement à mettre en place, gratuité, participation à la consommation d'eau... Il est rappelé que lors du précédent conseil il a été décidé que ceux-ci auront en charge la bonne gestion des composteurs partagés qui seront installés à proximité. Après discussion, le conseil souhaite qu'une somme même modeste soit demandée pour bénéficier d'une parcelle. Une convention sera préparée avec un règlement sur les responsabilités et les usages de la parcelle avec un montant de 25 €/an.

**Quelques p'Arts :** l'association Quelques P'Arts prévoit deux spectacles sur la commune. Le 18 ou 19 juillet ainsi que le 12 octobre. Il est demandé aux conseillers qui le peuvent de se rendre disponibles pour le bon déroulement des spectacles. Des dates qui restent cependant à confirmer.

**École - Cantine :** Mme Aimé, fait part des retours sur l'installation du self à la cantine. Ceux-ci sont très positifs. Ce self est en prêt jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour la rentrée, si on souhaite le maintenir, il faudra envisager soit une location soit un achat pour la rentrée. Cette décision sera prise en fonction des coûts et du nombre d'enfant.

**Demande commerce :** le Saint D' va fêter son anniversaire les 20 et 21 avril et la Fête de la musique le 21 juin. Il est demandé à la mairie une occupation de l'espace public. Après discussion le conseil est d'accord pour donner l'autorisation avec un point de vigilance sur le cadre réglementaire à respecter. Cadre donné par la Préfecture. D'autre part, il souhaite aussi organiser "le Saint D' plage" du 16 juillet au 4 août. Pour cette manifestation il est demandé aussi à la mairie la possibilité de mettre du sable sur la place Simone Veil. Après discussion, le conseil exprime de nombreuses réserves, sur le transport (tonnage), la propreté, la gestion du sable en cas de vent, de fortes pluies..., le risque d'une surcharge de travail de notre employé communal... Un rendez-vous est prévu avec Mme Parisot et des précisions sur la gestion de cette opération lui seront demandée. Une décision sera prise en fonction de ce retour.

**Garage ancien commerce :** ce garage n'est plus loué avec l'appartement afin de permettre à la commune de disposer d'un espace de stockage supplémentaire. Une partie de cet espace sera aussi dédié au comité des fêtes.

**Annonay Rhône Agglo :** depuis plus d'un an l'ensemble des conseillers est informé en amont du conseil communautaire des délibérations qui y seront discutées. M. le Maire rappelle aux conseillers à ne pas hésiter à l'interroger sur ces conseils si besoin de précision.

**Chemin du Chatelet :** des conseillers font remonter le mécontentement de plusieurs personnes sur le mauvais état du chemin de Chatelet, qui malgré l'intervention de l'employé communal, présente plusieurs passages avec des ornières importantes. M. Stéphane Ducoing, en charge des travaux s'entretiendra prochainement avec notre employé communal sur le sujet.

**Prochain conseil :** lundi 10 juin

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

\* \* \* \* \*

Le 10 juin 2024, se sont réunis en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le lundi 3 juin 2024.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette -  
MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SAUREL Virginie - SÉNÉCHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTE EXCUSÉE** : LEMOINE Catherine pouvoir à LERMET Thierry

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du 8 avril 2024 à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### **D2024 06 16 – TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS PARC DES CERISIERS**

M. le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n° D 2023 01 03 du 16 janvier 2023, le conseil a validé le projet du parc des cerisiers et sollicitait l'aide auprès des instances compétentes. Le plan de financement de ce projet ayant évolué il convient maintenant de le mettre à jour notamment pour solliciter l'aide de l'Agglo via le fond de concours que le dernier plan de financement n'incluait pas. Le coût du projet est estimé aujourd'hui à 367 252,79 € h.t. Ce montant comprend la maîtrise d'œuvre assurée par la société TOPOSCOPE, l'aménagement du Parc, le désamiantage et la démolition de la caserne et le déplacement du bungalow.

Ses modalités de financement sont les suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>%</b>	<b>Total h.t. en €</b>
ÉTAT (DETR/DSIL)	38%	140 351,68
RÉGION	22%	80 000,00
DÉPARTEMENT	14%	50 000,00
AGGLO (Fond de concours)	6%	23 012,75
COMMUNE (autofinancement)	20%	73 888.36
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>367 252,79 €</b>

Un financement sur lequel la commune a déjà le soutien de l'État et de la Région, mais s'agissant d'un coût important elle souhaite solliciter de l'aide de toutes les instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation à 367 252,79 € h.t.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2024 06 17 - COMPTABILITÉ – CONVENTION ADIS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à la demande de la société ADIS était signée en 2003 avec la commune, une convention pour l'entretien des espaces verts des logements HLM rue de la Poste. Une indemnité annuelle de 92 € avait alors été actée avec la commune pour 4 passages.

Ce montant n'ayant pas été réévalué depuis la signature de cette convention, et pour donner suite aux échanges du dernier conseil, il conviendrait d'augmenter cette indemnité. 110 € par an est proposé.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'augmentation de l'indemnité annuelle à 110 €
- **DIT** qu'un avenant à la convention devra être signé avec l'entreprise ADIS,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour la mise à jour de cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2024 06 18 – TRAVAUX : PARC DES CERISIERS DÉSAMIANTAGE/DÉMOLITION ANCIENNE CASERNE**

M. le Maire informe les conseillers que pour le projet du parc des cerisiers 5 prestataires ont été sollicités pour le désamiantage et la démolition de l'ancienne caserne des pompiers. 4 ont répondu, dont 1 seulement pour la partie désamiantage. Le souhait étant de confier l'ensemble de l'opération à un seul prestataire, il a été écarté, d'autant que c'est ce prestataire interviendrait pour 2 des entreprises ayant répondues.

Plusieurs devis sont présentés des sociétés :

- CHEVAL TP
- MOUNARD TP
- ARDECHE TP

Même si tous les devis sont en dessous de l'estimatif calculé par le bureau d'étude, ceux-ci sont très disparates et ne correspondent pas vraiment aux attentes. Il est proposé au conseil de solliciter à nouveau ces trois entreprises pour leur demander de revoir leur devis et d'autoriser la commission travaux (Stéphane DUCOING, Laurence CROUZET – Guillaume POSE – Christophe MONTABONNET – Jacky SIGNOVERT – Alain DESCORMES) à choisir l'entreprise la plus à même à réaliser ses travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention

- **AUTORISE** la commission travaux à choisir l'entreprise au nom du conseil
- **AUTORISE** M. le Maire et/ou son adjoint aux travaux à valider le devis de l'entreprise retenue
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 : chapitre 21 – article 2135

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2024 06 19 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Mme SÉNÉCHAL informe les membres du conseil qu'il convient de prendre des décisions modificatives du budget. Le changement du logiciel en est la cause.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 238 – chapitre 040			729 381,75	
Article 238 – chapitre 041				729 381,75
TOTAL			729 381,75	729 381,75

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Courrier collectif Église et Patrimoine :** il est fait lecture du courrier reçu par ce collectif. Il est reproché à la commune de ne pas avoir "*protéger le patrimoine bâti de notre village*" et d'accepter les travaux en cours de réalisation sur l'ancienne Maison Dervieux. M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 octobre 2023 la préemption de ce bien avait été longuement débattue mais finalement non retenue et de préciser que le bien acheté par le nouvel acquéreur inclue et l'habitation et l'atelier et que ce dernier est bien cadastré. De fait, il n'est pas légalement possible de demander sa destruction.

**Panneau Lumineux :** comme évoqué lors d'une réunion un lundi, il a été décidé de rompre le contrat pour le panneau lumineux. Celui-ci est jugé peu utile de par son positionnement. Il a aussi un coût : 360 €/an de licence du logiciel, 283,20 €/an d'abonnement internet et 434,99 €/an pour le point électrique. Coûts bien supérieurs à notre adhésion à Panneau Pocket (97,50 €/an) qui répond plus à nos besoins en termes de communication avec la population. Sachant que l'installateur ne reprendra pas le panneau, car il est obsolète aujourd'hui, il est discuté de son devenir. Soit le déplacer dans un lieu plus approprié, soit le vendre, soit le démanteler, soit l'habiller. Il est retenu dans un premier temps, d'étudier la possibilité de vendre ce panneau.

**École - Cantine :** comme cela a été rapporté lors du dernier conseil, le self installé à la cantine est un succès. Les enfants comme le personnel sont ravis, l'ambiance générale est plus apaisée et il y a beaucoup moins de gaspillage. M. le Maire et sa première adjointe ont déjeuné récemment à la cantine et ont constaté ces changements bénéfiques. Ce self était prêté par notre prestataire pour être testé, ce test s'avérant concluant Mme Aimé sollicite le conseil pour son achat. Le matériel étant d'occasion nous avons la possibilité de l'acquérir pour la somme de 800 € (au lieu de 2 000 € neuf). Après discussion, le conseil, à l'unanimité, est d'accord pour cet achat.

**École - Cour :** un projet de réaménagement de la cour d'école incluant une désimperméabilisation partielle, un marquage au sol et une redistribution des espaces avait été travaillé en commission école et une feuille de route avait été établie en mai 2023. Lors d'une visite à l'école pour avancer sur ce projet cette feuille de route a été remise en cause par les enseignants. Après discussion, il est

décidé de se contenter de la plantation d'un ou deux arbres et d'ouvrir l'espace herboré avec la réalisation d'un banc. M. le Maire regrette de pas aller plus loin dans la démarche mais ne souhaite pas forcer les enseignants à adhérer à un projet qu'ils ne désirent pas. Nos employés communaux réaliseront ces travaux cet été.

**Personnel communal École :** une formation "intervention analyse de pratique" a été mise en place en début d'année pour le personnel de l'école. Formation dispensée par Mme Roux, psychologue à Saint-Désirat. Celle-ci a été très appréciée, elle a permis de ressouder l'équipe et de la faire "monter" en compétence. Le personnel remercie la commune pour cette initiative.

**Personnel communal :** M. Le Maire et Mme Aimé, adjointe en charge du personnel évoquent l'idée de contractualiser pour un an le poste d'agent technique occupé aujourd'hui par M. Philippe Poupelle, en saisonnier, du 1er avril au 30 octobre. Le surcoût pour un temps plein serait de 14 316,91 € (charges patronales incluses). Il pourrait rentrer dans un dispositif de contrat aidé nous permettant de bénéficier d'une aide. L'annualisation de son contrat nous permettrait d'alléger le travail de Jérôme sur le temps du projet du Parc des cerisiers, de plus, certains travaux aujourd'hui sous traités pourraient lui être confiés afin d'équilibrer au mieux les dépenses de personnel. Après discussion, le conseil est d'accord pour établir un contrat d'une durée d'un an. Il est cependant dit qu'un point devra être fait à la fin de ce contrat pour décider ou non de le reconduire. M. le Maire et Mme Aimé s'entreprendront prochainement avec M. Poupelle sur les attentes de la commune sur ce nouveau contrat. Le sujet sera concrétisé lors du prochain conseil.

**Saint-D' plage :** cette initiative portée par le commerce avait été abordée lors du précédent conseil et suite aux nombreuses réserves, une entrevue avec les gérantes s'est déroulée lundi dernier en présence des conseillers pour les lever. En définitif, le commerce installera un espace de 48 m<sup>2</sup> avec du sable qui sera posé sur une bâche et canalisé par des traverses bois. Cet espace sera bâché les soirs. Le commerce s'engage à être responsable des dégâts qui pourraient être générés suite à cette installation et à laisser l'espace propre une fois l'opération terminée. Cette action se déroulera du 22 juillet au 11 août. Il a été jugé lors de cette entrevue que cette initiative apportait de l'attractivité au village et que les garanties données par le commerce étaient satisfaisantes. Les conseillers présents, en majorité, ont donc donné leur accord. La discussion se poursuit avec les conseillers qui étaient absents et l'accord donné n'est pas remis en question. Un courrier autorisant le commerce à faire cet événement sera fait avec l'extrait de ce compte-rendu.

**Point travaux : sécurisation de la place :** les bancs ainsi que la borne escamotable ont été installés le 28 mai. C'est conforme à nos attentes. Bibliothèque municipale : une partie du mobilier a été réceptionné et installé jeudi 6 juin. L'entreprise doit revenir pour installer les éléments manquants et la MDA a été relancée pour le mobilier qu'elle doit nous mettre à disposition. En plus du mobilier, il reste encore quelques travaux à réaliser (portes, films occultants, signalétique...). Nous restons cependant dans les délais prévus avec une ouverture en septembre.

**Voie douce Saint-Désirat-> Saint-Etienne-de-Valoux :** le département nous a confirmé ce jour la programmation de la couche de roulement sur la RD291 en 2025 sur ce tronçon. Il convient à la commune de signer une promesse de vente avec le propriétaire concerné pour la bonne réalisation de ce projet pour une acquisition de 20 à 50 m<sup>2</sup>. Un montant de 10 € le m<sup>2</sup> a été négocié avec le propriétaire (montant identique à celui négocié par Saint-Etienne-de-Valoux). M. le Maire demande l'accord du conseil pour signer cette promesse de vente sachant qu'une délibération devra être prise lors du prochain conseil pour contractualiser cette démarche. Après discussion, le conseil donne son accord.

**Mutualisation des équipements sportifs :** pour rappel, une convention pour les équipements sportifs a été mise en place en 2018 avec les communes d'Andance, Andancette, Champagne, Saint-Etienne-de-Valoux et Saint-Désirat. Elle porte aujourd'hui sur les équipements suivants : Gymnase d'Andance, Stade de football d'Andancette et Stade de football de Champagne. La commune de Saint-Désirat participe annuellement à hauteur de 4 753,00 €. Le solde de cette mutualisation ayant été excédentaire, des aides exceptionnelles sur appel à projet (hors cadre de la convention) ont été

attribuées aux clubs de football et de basket pour l'amélioration de leurs pratiques sportives. De plus, lors de la précédente réunion "mutualisation", le 5 juin dernier, il a été accordé, aussi à titre exceptionnel et toujours "hors cadre de la convention" une aide de 1 500 € au FC Châtelet pour leur festival. Cette convention arrivera à terme en septembre et fera sans doute l'objet de rectification. Sa reconduction sera discutée lors d'un prochain conseil.

**Antenne relais** : ce sujet a été abordé lors du dernier conseil. Pour rappel, la commune a répondu au programme New Deal porté par l'État pour résoudre les zones blanches existantes sur la commune. Ce programme prévoyait l'installation d'un pylône de 20 à 30 m de hauteur, et malgré les nombreuses réserves il avait été décidé lors du dernier conseil d'ouvrir l'étude d'une implantation près de l'Alambic. Le retour de cette étude ne s'avère pas concluant, l'antenne est trop éloignée des zones à couvrir. Il est proposé l'étude d'une implantation plus au centre du village, près du cimetière. Une implantation qui ne serait plus un pylône "tour eiffel" mais un monotube cylindrique de 12 à 15 m de hauteur. M. le Maire a validé le principe d'étudier cette implantation, sans engagement, et proposé de réaliser une autre étude sur le chemin de Rochevine, plus en hauteur. En fonction du retour de ces 2 études, une permanence sera assurée par le prestataire pour recevoir la population et recueillir leur avis à la suite desquels, le conseil devra se prononcer. M. le Maire évoque l'idée de faire de ce monotube un élément marquant et artistique sur le futur parc, en le faisant décorer (par le club ado par exemple) et en installant à son sommet la sirène des pompiers. Cela afin de rappeler le pylône qui existait auparavant et ainsi l'histoire de ce lieu. Après discussion, le conseil, dans sa majorité, trouve l'idée intéressante, même si une préférence demeure pour l'installation plus éloignée du centre. Ce sujet sera à nouveau abordé une fois le retour fait sur les 2 études.

**Borne pour véhicules électriques** : quelques habitants ont sollicité la commune pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Il se trouve que le programme d'installation de bornes électriques conduit par le SDE07 avec le concours de l'ADEME est arrivé il y a plusieurs années à son terme et qu'il est estimé que le maillage est suffisant à l'échelle du département. De fait aucune aide nous semble possible aujourd'hui pour ce type d'installation. M. le Maire, lors d'une rencontre organisée le 29 mai dernier avec le SDE07 a demandé que cette action soit reconduite mais cela semble compliqué, par le coût de fonctionnement que nécessite un tel dispositif.

**Éclairage Public** : M. le Maire rappelle que par délibération du 5 juin 2023, la commune a sollicité le SDE07 pour un schéma directeur en vue du remplacement de 138 luminaires pour les équiper de lampes LED. Bonne nouvelle, le SDE07 a validé ce jour ce schéma pour notre commune. Pour rappel, le coût de l'opération s'élève à 151 800 € subventionné à 50 % par le SDE07 avec un remboursement pour la commune du restant sur 5 ans (soit 15 180 €/an) auquel s'ajoute les frais d'études de 3 795 €. L'économie engendrée par cette opération devrait couvrir une grande partie, peut-être même en totalité, le coût des remboursements.

**Planning élections** : suite à l'annonce du Président Emmanuel Macron, un planning pour le bon déroulement des élections législatives est mis en place.

**Annonay Rhône Agglo - Plan déchets** : les conseillères Françoise Lourme et Eliette Malsert nous informent de l'avancée du groupe de travail pour une gestion optimale des déchets qu'elles ont rejoint récemment.

**Festivités sur Saint-Désirat** : mercredi 12 juin, passage de l'Ardéchoise. Mardi 18 juin à 18h30 concert "hors les murs" organisé par la Maison de la Musique et des Pratiques Amateurs à la salle communale (conte musical, petits ensembles, chorale, guitares...). Vendredi 21 juin, Fête de la Musique organisé par le Saint D'. Dimanche 23 juin, marche solidaire organisée par l'association Jullay Partage. Samedi 13 juillet, Soirée guinguette organisée par le Comité des Fêtes. Vendredi 19 juillet à 18h, spectacle proposé par Quelque p'Arts au Centre-Bourg. À noter aussi ce 15 juin, le Chatelet Festival organisé par le FC Châtelet sur la commune d'Andancette et le tournoi de pétanque organisé par le Basket à Andance.

**Prochain conseil** : Fin septembre/début octobre. Date à définir

# PROJET DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

\* \* \* \* \*

Le lundi 23 septembre 2024 à 18h30, se sont réunis en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le lundi 16 septembre 2024.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - MALSERT Eliette - POSE Guillaume - SÉNÉCHAL Sylvie

**ABSENTS(ES) EXCUSÉS(ES)** : SIGNOVERT Jacky pouvoir à LERMET Thierry - SAUREL Virginie pouvoir à SÉNÉCHAL Sylvie - DUCOING Stéphane pouvoir à CHOMEL Lilian - LOURME Françoise

**ABSENTS(ES)** : MONTABONNET Christophe - LEMOINE Catherine

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du 10 juin 2024 à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### **D2024 09 20 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Mme SÉNÉCHAL informe qu'une erreur dans la décision modificative n°1 votée lors du conseil municipal du 10 juin 2024 empêche son traitement par la trésorerie, il convient donc de la régulariser.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 21318 – chapitre 41	708 681,12			
Article 21318 – chapitre 41		708 681,12		
Article 21534 – chapitre 41	20 700,63			
Article 21534 – chapitre 41		20 700,63		
Article 238 – chapitre 040			729 381,75	
Article 238 – chapitre 041				729 381,75
TOTAL	729 381,75	729 381,75	729 381,75	729 381,75

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire et/ou son Adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2024 09 21 – VOIRIE – ACQUISITION FONCIÈRE**

M. le Maire rappelle aux conseillers les négociations menées pour le projet de création d'une voie douce sécurisée entre Saint-Désirat et Saint-Étienne-de-Valoux. Comme convenu lors du dernier conseil une promesse de vente a été signée avec le propriétaire concerné : M. Mousset Roger. Afin de mener ce projet à bien il convient d'acquérir une partie de sa parcelle AI 93 dont la surface sera définie une fois les travaux terminés :

- Partie de la parcelle AI 93 d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> appartenant à M. MOUSSET Roger

Cette partie de parcelle sera acquise au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 200 €. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 93 appartenant à M. MOUSSET au prix de 10 € le m<sup>2</sup>
- **PRÉCISE** que la surface définitive sera définie une fois le projet réalisé et que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapportent.
- **PRÉCISE** que les frais afférents à cet acte seront imputés au compte 2111 du budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2024 09 22 – DECHÊTS : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS SUR LA COMMUNE.**

- **Vu** la délibération 2019-196 du Conseil communautaire du 13 juin 2019 relative à l'approbation d'une convention-type d'offre de concours,
- **Vu** la convention offre de concours relative à l'installation de conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif entre Annonay Rhône Agglo et la commune de Saint-Désirat du 13/09/2019,
- **Vu** le projet d'avenant n°1 de la convention de fonds de concours ci-annexé,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Pour ce faire, elle porte les achats publics auprès de fournisseurs pour la fourniture et la pose de conteneurs de collecte implantés sur l'ensemble de son territoire.

La dotation d'équipement, par défaut, est constituée de :

- Conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles
- Conteneurs aériens pour la collecte sélective (verre, emballages fibreux et papier, et emballages non-fibreux)

Les communes membres disposent toutefois de la possibilité de recourir également à des conteneurs semi-enterrés pour les flux de collecte sélective. Les conteneurs semi-enterrés sont plus coûteux et leur mise en œuvre nécessite des travaux sur voirie (fouille, pose, remblaiement et finition).

Par conséquent le surcoût relatif à cette option « semi-enterré » pour la collecte sélective ne sera pas pris en charge par Annonay Rhône Agglo, le choix de cet équipement étant de la responsabilité de la commune en demande. Ainsi, la charge financière portée par Annonay Rhône Agglo sera définie conformément aux termes d'une convention de fonds de concours passée avec chacune des communes concernées.

En l'occurrence, la présente délibération concerne un avenant à la convention de fonds de concours pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur la commune de Saint-Désirat signée le 13/09/2019 qui modifie le calendrier d'exécution comptable de la manière suivante :

Lieu d'implantation	Nombre de CSE verre	Nombre de CSE fibreux	Nb de CSE non-fibreux	Total de l'offre de concours	Année d'exécution budgétaire
SDE01 - place du marché	1	1	1	7 235 €	2024
SDE02 - Brunieux	1	1	1	7 235 €	2025
SDE03 - Les Gourdannes	1	1	1	7 235 €	2026
Distillerie Jean Gauthier D291A	1	1	1	7 235 €	2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention, en annexe, portant sur le fonds de concours au bénéfice d'Annonay Rhône Agglo pour la fourniture et la pose de conteneurs semi enterrés sur la commune de Saint-Désirat,
- **PRÉCISE** que le montant total du fonds de concours s'élève à 21 705 € et sera payé à Annonay Rhône Agglo selon l'échéancier ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à cette délibération,
- **CHARGE** le Maire dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **D2024 09 23 – AGENCE POSTALE - ACCORD POUR UNE NOUVELLE CONVENTION**

M. Le Maire informe le conseil que la convention de partenariat qui nous lie actuellement avec La Poste arrive à échéance le 18 octobre 2024. Celle-ci ne pourra être reconduite tacitement comme habituellement car dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible selon le souhait de la commune
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h/semaine
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Le document d'information édité par La Poste a été transmis aux conseillers en amont de ce conseil.

M. le Maire demande au conseil son accord pour adapter la convention actuelle en fonction de ce nouveau Contrat de Présence Postale et soumet à discussion la durée de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de demander cette nouvelle convention pour une durée de 9 ans à la Poste
- **CHARGE** le Maire dûment habilité de signer la nouvelle convention qui sera établie et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2024 09 24 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'Annonay Rhône Agglo est l'autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM). Que la loi d'orientation des mobilités de 2019 a rendu obligatoire la constitution d'un comité des partenaires au sein de chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette instance a pour vocation de faire travailler ensemble tous les acteurs concernés par la mobilité et doit être consultée avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ou de la politique tarifaire. Chaque commune de l'agglomération est représentée au sein du comité des partenaires via la désignation d'un titulaire et d'un suppléant, il convient donc de désigner les représentants.

M. le Maire propose les candidatures de :

- Jacky SIGNOVERT en tant que titulaire,
- Véronique AIMÉ en tant que suppléante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Jacky SIGNOVERT titulaire et Mme Véronique AIMÉ suppléante, pour représenter la commune au sein du comité des partenaires de la régie de transport d'Annonay Rhône Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Droits de préemption** : la commune précise qu'elle ne fera pas jouer ses droits de préemptions sur les parcelles AD 400 à Tine Rodet, AC 313 à Brunieux ouest et AI 265 au 14 rue des vergers

**Pétition pour l'arrêt des cloches** : l'ensemble des conseillers a eu connaissance de la pétition en amont de ce conseil. Il y est demandé l'arrêt des cloches la nuit à partir de 22h et de réduire l'angélus qui sonnerait 99 fois. Il y est précisé que c'est ainsi dans les villages voisins (Andance, Champagne...) et que de plus cela nuit à une activité d'hébergement airbnb proche de l'église. Après discussion le conseil, à l'unanimité, est favorable à une interruption la nuit de 22h à 7h du matin. La possibilité technique de réduire la durée de l'angélus sera aussi étudiée bien que cela n'a pas été jugée primordial. Les démarches nécessaires pour appliquer ces changements seront prises pour que cela soit effectif d'ici 1 à 2 mois.

**Antenne Relai** : suite aux réticences de plusieurs membres du conseil et d'habitants, l'installation d'un pylône près du cimetière a été abandonnée. L'étude sur Rochevine n'a pas été concluante, elle est également abandonnée. Lors d'une réunion entre conseillers les zones proches du chemin des Garennes et du chemin de la Chaux ont été proposées. Ces zones ont été étudiées par l'opérateur et pourraient convenir, cependant aucun propriétaire sollicité à ce jour pour l'implantation de cette antenne relai a donné son accord. Des contacts continuent à être pris. De plus, M. Le Maire fait savoir que des parcelles communales (AK 148 et AK 59) sur le hameau des Barges sont aussi à l'étude et qu'en fonction du retour, elles seront soumises à réflexion aux conseillers avec celles possibles des propriétaires qui accepteraient cette installation. À noter, qu'une parcelle possible a été abandonnée par son classement en zone N.

**Personnel communal** : lors du dernier conseil il a été évoqué l'idée de contractualiser pour un an le poste d'agent technique occupé aujourd'hui par M. Philippe Poupel, en saisonnier. M. Le Maire et Mme Véronique Aimé adjointe en charge du personnel se sont entretenus avec M. Poupel et il est d'accord pour répondre aux attentes du conseil pour réaliser le petit bricolage (plomberie, peinture, petite réparation, petite maçonnerie...), intervenir en cantine une fois/semaine et assurer ce service en cas d'absence (c'est malheureusement d'actualité cette semaine). Il est rappelé le surcoût de 14 361,91 € pour cette annualisation et Mme Aimé précise que malheureusement la commune ne

pourra pas bénéficier d'aide pour ce contrat comme espéré. Après discussion le conseil, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement pour contractualiser pour une durée d'un an M. Philippe Poupel. Le conseil souhaite qu'avant la fin du contrat un point financier et humain soient réalisés pour décider ou non sa reconduction.

#### **Point travaux :**

Parc des Cerisiers : pour rappel, suite au marché passé, c'est la société Molina/Cheval qui a été retenue pour le lot 1 "voirie et réseaux divers" pour un montant h.t de 118 300,11 € et la société IDVerde pour le lot 2 "Espaces verts – Mobilier - Serrurerie" pour un montant h.t de 150 278,32 €. La première réunion de chantier s'est déroulée mercredi 18 septembre. Il est prévu le désamiantage et la démolition de la caserne la première quinzaine d'octobre par l'entreprise Garnier TP retenue lors du précédent conseil. Après cette intervention, suivront les autres entreprises. Durée des travaux estimée à 4 mois. Le point de tri collectif ne sera pas accessible durant les travaux une réflexion pour une installation en provisoire est à l'étude avec les services de l'agglomération.

Bibliothèque Municipale/Agence Postale : les derniers travaux seront réalisés les 2 semaines qui arrivent. Sauf contretemps, la poste devrait ouvrir le 16 octobre dans ces nouveaux locaux place Simone Veil. Le temps de son installation elle sera fermée le 15 octobre. Quant à la Bibliothèque, en fonction de la disponibilité des bénévoles et de la mise en service d'internet, son installation pourrait être aussi effective courant octobre.

Commerce : des travaux d'électricité d'un montant h.t de 540,00 € et de plomberie d'un montant h.t de 320,00 € ont été validés pour permettre aux exploitants du commerce de travailler dans de meilleures conditions.

Bâtiments communaux : des travaux de plomberie ont été effectués dans un appartement rue de la poste et des travaux d'électricité et plomberie dans celui de l'ancien commerce rue du ruisseau.

**Permanence sociale** : il est rappelé que depuis le 19 juin la permanence de l'assistante sociale pour les communes de Champagne, Andance, Saint-Etienne-de-Valoux, Thorrenc et Saint-Désirat se tient tous les jeudis matins de 9 à 12h sur Saint-Désirat à la salle du conseil

**Festivités sur Saint-Désirat** : Dimanche 6 octobre exposition "Lez'Arts'dez" dans différents lieux du village avec spectacle de sculptures à la tronçonneuse organisé par l'AEP. Samedi 12 octobre à 20h30 spectacle "Women 68 même pas peur" à la salle communale proposé par Quelques p'Arts... .

**Visite du Centre de tri MeTripolis** : Annonay Rhône Agglo en partenariat avec le SYTRAD organise un car pour se rendre au centre de tri MéTripolis le 8 octobre prochain et découvrir ainsi ce que deviennent nos emballages. Départ 17h / retour 21h du Parc de la Lombardière, inscription sur le site du Sytrad.

**École** : une demande de subvention exceptionnelle a été demandée aujourd'hui pour une sortie scolaire "Patrimoine Ardéchois" d'un montant de 220,00 €. Le Département participera financièrement à cette sortie mais seulement dans le cas où la commune est aussi partie prenante. Une décision doit être prise avant la fin de semaine. M. le Maire demande l'avis aux conseillers en précisant qu'une délibération devra être prise pour valider cette décision lors du prochain conseil. Après discussion, le conseil, à l'unanimité valide le principe de cette subvention.

**Remerciements** : M. Le Maire fait part des remerciements de Mme Laure Pellat enseignante, référente des actions culturelles, pour la mise à disposition de la salle communale qui a permis de montrer le travail des élèves et professeurs durant cette première année d'existence du nouveau conservatoire intercommunal d'Annonay Rhône Agglo, des associations "Vivre Mieux" et "Restos du cœur" pour les subventions accordées ainsi que du commerce le Saint D' pour l'autorisation de l'occupation du domaine public pour l'événement le "Saint'D'plage".

**Prochain conseil** : Novembre/début décembre. Date à définir

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

\* \* \* \* \*

Le lundi 2 décembre 2024 à 18h30, se sont réunis en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le lundi 25 novembre 2024.

**PRÉSENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LEMOINE Catherine - LERMET Thierry - LOURME  
Françoise - MALSERT Eliette - POSE Guillaume - SÉNÉCHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTS(ES) EXCUSÉS(ES)** : SAUREL Virginie pouvoir à AIME Véronique - MONTABONNET Christophe  
pouvoir à LOURME Françoise

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

### Approbation du PV du 23 septembre 2024 à l'unanimité

\* \* \* \* \*

#### **D2024 12 25 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Mme SÉNÉCHAL, adjointe aux finances, informe le conseil qu'il convient, afin de régulariser les comptes, de prendre une décision modificative du budget, afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 65 article 65888	0,01	
Chapitre 67 article 673		0,01
TOTAL	0,01	0,01

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **D2024 12 26 - VOTE DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS**

M. le Maire informe les conseillers de la réception tardive de demandes de subventions par deux associations de la commune : l'ACCA et Saint-Désirat en 4L.

Après discussion, les demandes sont accordées et leur montant définis selon tableau ci-dessous. Il est à préciser que Mme Laurence Crouzet n'a pas pris part au vote concernant l'association Saint-Désirat en 4L du fait du lien familial qui la lie avec les demandeurs.

	2022	2023	2024
ACCA (Chasseurs)	300,00	300,00	300,00
Saint-Désirat en 4L	-	-	500,00

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions allouées l'ACCA et Saint-Désirat en 4L
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 800,00 € sont prévus au budget 2024 – compte 6574

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 12 28 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE LIMONY**

M. le Maire informe les conseillers que les communes du territoire ont été sollicitées par les élus départementaux pour venir en aide aux sinistrés de Limony suite aux intempéries d'octobre en octroyant une subvention au CCAS de Limony. Il est proposé au conseil de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** cette démarche et décide une subvention exceptionnelle de 2000,00 € en faveur du CCAS de Limony en soutien aux sinistrés.
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2024 – compte 6574

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 12 29 – COMPTABILITÉ - OUVERTURE DES CRÉDITS 2025 POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire demande au Conseil, l'autorisation de solliciter l'ouverture de crédits pour 2025 afin de pouvoir mandater les factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 et ce, dans la limite de 25 % des sommes budgétées (budget primitif + décisions modificatives) en investissement en 2024.

Chapitre – article	Budget voté 2024 + DM	Ouverture crédits à hauteur de 25 %
Chapitre 16 – article 1641	77 080,62	19 270,00 €
Chapitre 16 – article 165	1 000,00€ €	250,00 €
Chapitre 20 – article 203	40 012,36 €	10 000,00 €
Chapitre 20 – article 2051	2 500,00 €	500,00 €
Chapitre 204 – article 204182	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 – article 2111	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21 – article 2131	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21 – article 2135	412 500,00 €	103 000,00 €

Chapitre 21 – article 2151	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 21 – article 21531	5 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21 – article 21538	5 381.65 €	1 000,00 €
Chapitre 21 – article 2156	4 000,00 €	500,00 €
Chapitre 21 – article 2157	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21 – article 2158	533.73 €	-
Chapitre 21 – article 2181	1 808,00 €	-
Chapitre 21 – article 2184	34 500,00 €	1 500,00 €
Chapitre 26 – article 261	2 000,00 €	-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **D2024 12 30 – RECENSEMENT – RECRUTEMENT ET INDEMNITÉS POUR 2 AGENTS RECENSEURS**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Vu le tableau des effectifs,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

Après avoir envisagé un recrutement extérieur, Martine Badin et Mélissandre Loiseau ont manifesté leur souhait de réaliser cette mission. Mme Sénéchal propose donc le recrutement de nos employées comme agents contractuelles pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 semaines allant du 7 janvier au 15 février 2025 inclus.

Une indemnisation forfaitaire d'un montant de 1 600 € brut par agent est convenue, elle sera abondée en partie par la dotation de l'état (estimation 1 500 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjointe le recrutement de mesdames Martine Badin et Mélissandre Loiseau comme agents recenseurs et d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération.
- **VALIDE** le principe de l'indemnisation actée par la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2024 12 31 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE RELIANT SAINT-DÉSIRAT À SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce projet d'aménagement d'un cheminement sécurisé en bordure de la RD291 du PR2+800 au PR2+980 entre les communes de Saint-Désirat et de Saint-Étienne-de-Valoux avait déjà fait l'objet d'une délibération mais que celui-ci avait été ajourné suite aux difficultés d'acquisition foncières et de la programmation de la réfection de la RD291 par le département. Le coût de ce projet comme son financement ayant été revus cette présente délibération a pour objectif d'actualiser notre demande auprès de nos financeurs.

Pour rappel la commune est accompagnée par le SDEA dans ce projet. Il a été présenté à la population et aux les conseillers des 2 communes qui ont opté pour un cheminement partagé piétons/vélos type "Voie Douce". Une fois la quote-part de Saint-Étienne-de-Valoux soustraite, le reste à charge pour Saint-Désirat pour réaliser cette voie douce est estimé à 59 683,44 €.

Ses modalités de Financement sont les suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>%</b>	<b>Total h.t. en €</b>
ÉTAT (DETR/DSIL)	30 %	17 905,03 €
DÉPARTEMENT	50 %	29 841,72 €
COMMUNE (autofinancement)	20 %	11 936,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>59 683,44 €</b>

S'agissant d'un coût important pour la commune il convient de solliciter de l'aide pour son financement auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation à 59 683,44 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2024 12 32 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) a été dissoute par arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, à compter du 30 novembre 2018 et que conformément à cet arrêté, les parcelles appartenant à l'AFR doivent être transférées à la Commune de Saint-Désirat.

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'une délibération avait été prise par décision du conseil municipal le 04 février 2020.
- Que ladite délibération prévoyait la cession gratuite des parcelles cadastrées ZA 7, ZA 15, ZA 28, ZA 35, ZA 41, ZA 46, ZA 49, ZA 63, ZA 66 et ZA 68 reçues de l'AFR à la SCEA de ROCHEVINE et que la commune resterait propriétaire des parcelles cadastrées AC 373, AL 280 et ZA 61.
- Que cette délibération n'a pas été suivie d'effet depuis lors.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'avant d'envisager la rétrocession des parcelles il faut qu'elle en soit propriétaire. De plus considérant le projet de la Via Fluvia il serait opportun aussi de rétrocéder les parcelles correspondantes à son tracé à Annonay Rhône Agglo porteur de ce projet.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- Le retrait de la délibération qui avait été prise par le précédent conseil lors de sa séance du 04 février 2020 (délibération en annexe).
- D'acter le transfert de propriété des parcelles de l'AFR à la Commune. Ainsi, la commune deviendra propriétaire des parcelles AC 373, AL 280, ZA 61, ZA 7, ZA 15, ZA 28, ZA 35, ZA 41, ZA 46, ZA 49, ZA 63, ZA 66 et ZA 68.
- De rétrocéder les parcelles (comme prévu dans la délibération initiale) qui sont essentiellement des chemins sur le coteau de Rochevine à la Cave de Saint-Désirat (SCEA de ROCHEVINE) à savoir les parcelles cadastrée ZA 7, ZA 15, ZA 28, ZA 35, ZA 41, ZA 46, ZA 49, ZA 63, ZA 66 et ZA 68
- De rétrocéder les parcelles du futur tracé de la Via Fluvia à Annonay Rhône Agglo à savoir les parcelles cadastrées AC 373, AL 280 et ZA 61.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **RETIRE** purement et simplement la délibération prise par le précédent conseil municipal sur le sujet du transfert de propriété des parcelles de l'AFR lors de sa séance du 04 février 2020,
- **AUTORISE** le M. le Maire à signer tout acte constatant le transfert de propriété des parcelles à la Commune et toutes les pièces s'y rapportant
- **PRÉCISE** que les frais y afférant sont à charge de la commune
- **DÉCIDE** la rétrocession à titre gracieux des parcelles précitées à la SCEA de Rochevine et à Annonay Rhône Agglo
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte notarié pour y parvenir ainsi que d'effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié des rétrocessions sont à la charge de l'acquéreur

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 12 33 – AFFAIRES SCOLAIRES - MODIFICATION RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE COMMUNALE**

Mme AIMÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil qu'un nombre important d'enfants fréquente les services de garderie le matin et le soir sans inscription préalable et que cela perturbe le bon fonctionnement du service. Elle propose pour y remédier de modifier l'Article 8 du règlement de garderie scolaire à savoir :

Article 8 présent dans le règlement actuel : *“Cependant, aucune inscription préalable sur le Portail Famille n'est nécessaire pour le jour concerné”*

Article 8 présent dans le futur règlement : *“Les inscriptions se font à partir d'un site internet sécurisé appelé « Portail Famille » disponible à l'adresse [http://st-desirat.inforoutes.fr/Ce portail Famille](http://st-desirat.inforoutes.fr/Ce%20portail%20Famille), disponible 24h/24h, permet aux familles de consulter les informations sur leur compte famille, d'effectuer les réservations pour la garderie et de payer en ligne leurs factures. Les réservations et désinscriptions sont possibles jusqu'à la veille à 15h00 précédant le jour concerné, sauf pour la garderie du lundi qui doit être réservée avant le vendredi à 15h00. Cependant, les familles doivent être attentives à cette date butoir ainsi qu'aux événements tout au long de l'année scolaire (sorties scolaires, absences...). Lorsque ces informations sont données par les enseignants, les familles doivent modifier leurs inscriptions de façon que le service ne soit pas facturé”*

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **ANNULE** le règlement intérieur établi précédemment.
- **APPROUVE** le nouvel article 8 du règlement de garderie,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine et garderie municipales, annexé à la présente.

## QUESTIONS DIVERSES

**Droits de préemption** : la commune précise qu'elle ne fera pas jouer ses droits de préemptions sur les parcelles AB 66 et AB 360 rue de la poste, AC 471, AC 474 Chemin de Mouchon à Brunieux, AD 003 Tine Rodet et AI 292, AI 294 et AI 298 le Plat, AI 295 et 299 le Plat

**Pétition cloches suite** : une pétition pour la poursuite des cloches la nuit a été remise en mairie et communiquée à l'ensemble du conseil. Elle vient en opposition à celle reçue précédemment pour l'arrêt des cloches la nuit et pour laquelle le conseil avait donné un avis favorable. Cette "contre pétition" a recueilli beaucoup plus de signatures que la précédente, même s'il convient de pondérer (plusieurs signataires par foyer, habitants extérieurs à la commune...). Après discussion, et pour ne pas diviser le village sur un sujet somme toute secondaire, il est décidé pour l'instant de ne rien changer et de réfléchir sereinement à la mise en place d'une consultation à la population sur le sujet qui serait représentative et équilibrée.

**Reconnaissance en catastrophe naturelle** : la commission accélérée catastrophe naturelle qui s'est tenue le 31 octobre 2024 pour étudier les dossiers déposés dans le cadre des intempéries a ajourné notre dossier. Elle est en attente de rapports complémentaires météorologique et/ou hydrologique. C'est le cas de plusieurs communes sur notre secteur (Bogy, Charnas et Ardoix) comme d'autres sur le département. La commune fait les démarches nécessaires pour que sa demande de reconnaissance soit retenue lors de la prochaine commission de décembre (avec arrêté en janvier). Elle est soutenue dans cette action par l'Agglo et les sénateurs.

**Antenne Relais** : suite au dernier conseil, M. Le Maire informe les conseillers qu'après étude, les parcelles sur le hameau des Barges ont été abandonnées. À ce jour, 2 parcelles sont sélectionnées, AI 158 et AI 118 secteur La Chaux, pour l'implantation d'une antenne relais de 30 m. Elles répondent aux critères pour solutionner les zones blanches et les propriétaires sont d'accords pour leur implantation. Une d'entre elle demande encore des ajustements administratifs après quoi, un choix devra être fait sur celle jugée la moins impactante au niveau environnemental.

**Personnel communal** : le conseil, à l'unanimité, s'était prononcé favorablement le 23 septembre dernier pour contractualiser M. Philippe Poupel pour un an. Il se trouve que M. Poupel, pour des raisons personnelles a préféré ne pas signer le contrat et différer sa venue de 2 à 3 mois. Pour information, la formation dispensée par Mme Roux, psychologue à Saint-Désirat à destination du personnel de l'école a été reconduite cette année pour 3 séances. Réception du personnel communal en mairie mardi 17 décembre. Les conseillers sont informés qu'ils sont les bienvenus.

**Bibliothèque Municipale** : la fibre est enfin installée dans les nouveaux locaux, place Simone Veil. Les bénévoles devraient procéder à son déménagement la semaine du 9 au 13 décembre avec ouverture le samedi 14 décembre.

**Parc des Cerisiers** : les travaux ont pris du retard suite aux intempéries et à Enedis. La démolition de la caserne et son désamiantage ont été réalisés et les travaux d'aménagement sont en cours. M. Le Maire rappelle les grandes lignes du projet et précise que celui-ci est consultable en mairie.

**Jardins Familiaux** : ce projet devait se mettre en place après l'aménagement du Parc sur une parcelle voisine. Malheureusement, il est abandonné car le propriétaire ne souhaite plus conventionner pour la mise à disposition de sa parcelle pour des raisons personnelles que nous respectons.

**École** : le chauffage sur une partie de l'école est tombé en panne. Un devis pour sa réparation a été demandé mais celui-ci tarde à venir. La pièce à changer ne serait plus disponible et l'entreprise mandatée cherche une solution. En attendant des radiateurs d'appoints ont été achetés et installés. L'installation électrique pour le branchement du four et de la plaque de cuisson a été réparée ce jour. Des répéteurs WIFI sont attendus cette semaine et l'employé communal fera un état des lieux sur les travaux à réaliser concernant les portes et fenêtres défectueuses afin de les réparer et/ou de faire appel à un prestataire extérieur.

**Commerce** : un devis a été validé pour couvrir une partie de l'avancée du commerce. M. Le Maire remercie Alain Descorme pour la prise en charge de ce travail. Coût h.t. : 229,45 €

**Halle devant la Salle Simone Veil** : il est demandé par le comité des fêtes la possibilité de fermer la halle comme protection du vent et de la pluie lors de leurs manifestations. Pour cela ils ont consulté une entreprise qui a fait un devis qui correspond à leurs attentes. Ce devis de : 3 360.00 € h.t. est soumis aux conseillers. Après discussion le conseil valide le principe d'une protection à installer mais préférerait une solution qui reste fixe, craignant que le montage et démontage de la structure proposée ne s'abîme prématurément. Un retour au comité des fêtes sera fait dans ce sens.

**Chemins** : le chemin des cavaliers limitrophe avec la commune de Bogy a été remis en état par l'entreprise Buffin TP pour un coût total de 7 080,00 € h.t. Coût pris en charge à 50/50 par les 2 communes. Des devis, par l'entreprise Aimé, ont été aussi établis pour la réfection de 2 autres chemins sur Brunieux : chemin de la Croix pour 8 106 € h.t et chemin de Drille pour 2 850 €. Après discussion avec les conseillers, il est dit que ces réfections seront prévues lors de la préparation du budget 2025. Un devis sera aussi étudié pour la remise en état du chemin du Chatelet. Une visite est prévue prochainement.

**Voirie** : suite aux intempéries, des travaux de réfection d'urgence ont été réalisés sur Brunieux par l'entreprise Aimé. Coûts estimatifs : 5 000 € h.t. D'autres travaux sur les voiries, liés aux intempéries seront à prévoir, notamment rue du ruisseau. Des devis ont été demandés et une demande d'aide sera faite. Il est précisé que les trous sur les voiries Rue des granges et proche de l'Église sont dus à des intervention du SERENA (Syndicat des eaux), ceux-ci tardent à être comblés, un rappel a été fait.

**Éclairage public** : des dysfonctionnements récurrents sont remarqués route de la mairie, aux Gourdannes et de l'arrêt de bus route de la Syrah jusqu'à la salle communale. Ils ont été notifiés aux services concernés qui travaillent à leurs rétablissements.

**Illuminations Noël** : celles-ci devraient être installées demain et effectives à partir du 8 décembre.

**Poste les GRANGETTES** : suite à la demande de ENEDIS, le SDE07 doit changer le poste et Le transformateur pour enlever les chutes de tensions. Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour cette installation sur sa parcelle référencée AB 357. Une convention est en cours de rédaction pour permettre l'exécution de ces travaux.

**Salubrité publique** : plusieurs nids de frelons asiatiques ont été éradiqués cette année. Pour rappel la commune prend en charge cette éradication, mais seulement celle concernant le frelon asiatique. Les nids qui pourraient être présents aujourd'hui ne sont plus habités, ils sont abandonnés et le resteront. Il est donc inutile de les détruire. Les reines hibernent et des nouveaux nids verront le jour avec la future colonie. Dératisation : pour rappel, 2 campagnes de 3 passages sont réalisées chaque année par un prestataire.

**Pont sur le Rhône** : il est porté à la connaissance des conseillers la lettre envoyée à M. Vallon vice-président en charge des routes et de l'aménagement du territoire par un collectif de 3 habitants de la commune qui s'inquiètent du projet de pont sur le Rhône et surtout des infrastructures qui en découleraient. M. le Maire a reçu ces personnes en mairie et en toute transparence leur a montré les scénarios existants et leur a rappelé la délibération prise en octobre 2023 s'opposant à toutes liaisons qui passeraient par Saint-Désirat. Il leur a été précisé que suite à cette délibération le Département avait bien noté le positionnement de la commune mais qu'aucun choix n'avait été arrêté et que depuis ce courrier, en date du 13 décembre 2023, aucune information n'avait été communiquée à la commune.

**Voie douce Alambic -> Cave coopérative** : le département via le service des routes a soumis une étude pour cet aménagement qui a été discuté lors de la réunion avec les conseillers lundi 18 novembre. Des ajustements ont été demandés notamment de privilégier les acquisitions foncières côté gauche en direction de la cave pour éviter des travaux de soutènements trop et de garder la voie verte toujours du même côté : côté habitation dans le hameau de Tine Rodet pour sécuriser les habitations longeant la RD291. Un retour en ce sens sera fait afin que l'étude soit améliorée.

**Remerciements** : M. Le Maire fait part des remerciements reçus par l'ADAPEI pour la subvention accordée et de la Confrérie du Saint-Joseph pour la mise à disposition du chapiteau.

**Dates à retenir** : Dimanche 8 décembre : Matinée gourmande à Andance organisée par le Basket.

Dimanche 15 décembre : le matin devant l'église : vente de jacinthes et de diverses créations par la mission Sainte-Monique - Mardi 20 décembre : fête de l'école organisée par le SOU.

Jeudi 16 janvier à 18h30 : Vœux du maire – Samedi 25 janvier : repas du CCAS, reconduit au Crystal.

À noter, pour cette occasion une urne sera installée au profit des sinistrés de Limony

Lundi 27 janvier : Vœux de l'Agglo

Pour rappel, l'Atelier du Père Noël est installé au musée de l'Alambic et les dimanches 15 et 22 décembre le Père Noël sera présent.

**Prochain conseil** : Lundi 3 février ou lundi 10 février